



N°2024_11_82

Décision du Maire

Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subvention auprès de Sud Retz Atlantique Communauté dans le cadre du projet de rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu le projet d'aménagement de rénovation d'une bâtisse au lieu-dit Bagatelle pour l'implantation des services administratifs de la mairie ;

Vu le montant de l'opération estimé à 1 965 009.12 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : De demander une aide financière d'un montant de 76 866 € à Sud Retz Atlantique Communauté au titre du fonds de concours.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant HT	Financeur	Montant	Taux
Acquisition	911 333.00 €	Préfecture DSIL 2020	125 000.00 €	6.36 %
Honoraires études préalables	31 120.46 €	Préfecture DETR 2021	215 000.00 €	1.94 %
Maîtrise d'œuvre	107 934.66 €	Préfecture DSIL 2024	250 000.00 €	12.72 %
CT et SPS	8 401.00 €	Préfecture DETR 2025	250 000.00 €	12.72 %
Travaux	906 220.00 €	Banque des territoires	9 687.00 €	0.49 %
		Département	500 000.00 €	25.45 %
		Région	42 500.00 €	2.16 %
		CCSRA	76 866.00 €	3.91 %
		Autofinancement	495 956.12 €	25.24 %

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 044-214401564-20241122-2024_11_82-DE

TOTAL	1 965 009.12 €	TOTAL	1 965 009.12 €	100 %
-------	----------------	-------	----------------	-------

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 22 novembre 2024,
Claude NAUD, Maire,

